



Vente véhicule fort kilométrage

Par **phantefr**, le **25/03/2011** à **15:48**

Bonjour, j'ai vendu un véhicule utilitaire de 2002 avec 290000 kms, il y a 10 jours avec un contrôle technique et une contre visite sur la rotule droite de direction, après avoir fait la réparation et repassage au contrôle qui ne donne au final aucune contre visite, CT ok, l'acheteur vient chez moi essayer le véhicule pendant 15 min et me dit que c'est bon!, ensuite il rentre chez lui à 400kms et me rappelle au bout d'une semaine pour me dire que je lui ai vendu un véhicule avec vice caché car il a fait constater par un garagiste que le disque arrière était fortement usé et qu'il manquait une plaquette de frein à l'arrière gauche! maintenant il me demande de payer les réparations sinon il m'attaque au tribunal. Normalement si le freinage n'est pas bon, il y aurait dû avoir une contre visite aussi, sinon impossible de refaire la carte grise puisque c'est un organe de sécurité et une pièce d'usure.

Que dois je faire, il a déjà fait les réparations sans rapport d'expert!

merci pour vos réponses:)

Par **Domil**, le **25/03/2011** à **17:55**

La jurisprudence reconnaît que l'usure normale n'est pas un vice caché, même si la panne a lieu 5 min après la vente.

Il me semble que l'absence d'une plaquette de frein aurait été vu au CT.

Tant qu'il n'envoie pas de LRAR, vous ne faites rien. S'il vous envoie une LRAR, vous répondez en LRAR que vous attendez le rapport de l'expertise qu'il fera faire pour vous prononcer. S'il vous assigne au tribunal, vous y allez et vous dites au juge que le CT était OK, que l'acheteur ne fait pas la preuve du vice caché

Par **razor2**, le **25/03/2011** à **18:42**

Vous lui répondez qu'il ferait mieux de se renseigner sur ce qu'est un vice caché, et que dans le cas présent, il n'a aucun vice caché.

Vous lui précisez ensuite que s'il voulait une voiture avec des pièces d'usure en bon état, il pouvait acheter une voiture neuve et non pas un véhicule de 9 ans avec 290 000 kms.

Vous lui précisez enfin que vous l'encouragez à vous attaquer en justice et que vous serez ravi quand le juge le débouterá, dans 2 à 3 ans (pendant lesquels le véhicule sera inutilisable), et le condamnerá à vous rembourser tous les frais que cette procédure débile et

abusive vous aura engendrés.
Si avec ça il est pas calmé....